



**MAIRIE
LES GRAS**

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 juillet 2020

L'an Deux Mille vingt le vingt et un du mois de Juillet à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de LES GRAS, à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANDRE Yannick, BARON Ludivine, BELOT Corinne, CERF Guillaume, COTE COLISSON Éric, GARNACHE BARTHOD Louis, JACQUET Bernard, LAMBERT Julie, LENOIR Fabien, MAHON Loïc, MARGUET Virgile, NICOLAS Martine, et RENAUD Alain.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. JACQUET Bernard, Maire qui, après l'appel nominal de ANDRE Yannick, BARON Ludivine, BELOT Corinne, CERF Guillaume, COTE COLISSON Éric, GARNACHE-BARTHOD Louis, JACQUET Bernard, LAMBERT Julie, LENOIR Fabien, MAHON Loïc, MARGUET Virgile, NICOLAS Martine et RENAUD Alain, a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la Loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. GARNACHE BARTHOD Louis.

Lecture et approbation du Procès-Verbal de la réunion du 10 juillet 2020

• **BUDGET COMMUNAL**

M. le Maire présente le budget communal 2020.

Budget primitif 2020 « Budget Communal »

- Dépenses de fonctionnement	:	688 814.63 €
- Recettes de fonctionnement	:	688 814.63 €

Balance fonctionnement 0.00 €

- Dépenses investissement	:	973 925.91 €
- Recettes investissement	:	973 925.91€

Balance investissement 0.00 €

soit balance globale 0.00 €

VOTE : POUR : 13 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

M. le Maire présente le budget Bois 2020.

Budget primitif 2020 « BOIS »

- Dépenses de fonctionnement	:	42 000.00 €
- Recettes de fonctionnement	:	42 000.00 €
Balance fonctionnement		0.00 €
- Dépenses investissement	:	22 885.72 €
- Recettes investissement	:	22 885.72 €
Balance investissement		0.00 €
soit balance globale		0.00 €

VOTE : POUR : 13 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

M. le Maire présente le budget Eau 2020.

Budget primitif 2020 « EAU »

- Dépenses exploitation	:	146 181.56 €
- Recettes exploitation	:	146 181.56 €
Balance exploitation		00.00 €
- Dépenses investissement	:	45 884.19 €
- Recettes investissement	:	45 884.19 €
Balance investissement		00.00 €
soit balance globale		00.00 €

VOTE : POUR : 13 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

• INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. le Maire demande pour lui et ses adjoints de prendre leurs indemnités à 80% de leur droit (selon le règlement d'une population de 501- 1000 habitants) à compter du 3 juillet 2020.

Maire 31% de l'indice terminal de la rémunération de la fonction publique.
Adjoint 8.56% de l'indice terminal de la rémunération de la fonction publique.
DCM à l'unanimité

• DESIGNATION DE LA LISTE DES COMMISSIONS

Il faut désigner : un vice-président – un rapporteur- quelques membres selon le règlement.
Le responsable est le Rapporteur, il fait le lien avec le Maire.
La commission étudie mais le Conseil Municipal décide.

Liste des Commissions

Rappel : M. le Maire est le Président de droit de toutes les COMMISSIONS communales.

Commission Finances et Budget

MARGUET Virgile Rapporteur
LAMBERT Julie Vice-Présidente
BELOT Corinne
CERF Guillaume

Commission Bâtiments communaux et Cimetière

COTE COLISSON Éric Rapporteur
RENAUD Alain Vice-Président
MARGUET Virgile
LENOIR Fabien
NICOLAS Martine

Commission Voirie, Eau, Eclairage public et Sécurité routière

LENOIR Fabien Rapporteur
MAHON Loïc Vice-Président
COTE COLISSON Éric
ANDRE Yannick
MARGUET Virgile
CHABOD Guy (Membre extérieur)

Commission Matériel, Travaux, Embellissement et Environnement

ANDRE Yannick Rapporteur
NICOLAS Martine Vice-Président
CERF Guillaume
GARNACHE BARTHOD Louis
LENOIR Fabien

Commission Urbanisme et Bois

RENAUD Alain Rapporteur
COTE COLISSON Éric Vice-Président
ANDRE Yannick
BARON Ludivine

Commission Scolaire et Péricolaire

LAMBERT Julie Rapporteur
BELOT Corinne Vice-Président
BARON Ludivine

Commission SLC, Fêtes et cérémonie

NICOLAS Martine Rapporteur
GARNACHE BARTHOD Louis Vice-Président
LENOIR Fabien
COTE COLISSON Éric
RENAUD Alain

Commission Information, Communication, Tourisme, Santé publique et

CCAS

BARON Ludivine Rapporteur
ANDRE Yannick Vice-Président
GARNACHE BARTHOD Louis
LAMBERT Julie
MARGUET Virgile

Révision des listes électorales

NICOLAS Martine

Délégués administratifs : CERF Philippe
MARGUIER Alain

DCM à l'unanimité

- **COMMISSION APPEL D'OFFRES**

M. le Maire est le Président de droit de la commission appel d'offres, pour cette commission il y a lieu de désigner 3 titulaires et 3 suppléants parmi les membres du Conseil municipal.

Commission Appel d'offres

Titulaires :

ANDRE Yannick
COTE COLISSON Éric
LENOIR Fabien

Suppléants :

MARGUET Virgile
CERF Guillaume
BELOT Corinne

DCM à l'unanimité

- **DELEGATIONS**

Le conseil municipal donne délégation à M. le Maire, conformément à l'article L.2122.22 du Code des Collectivités Territoriales, de toutes les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation de propriétés communales ;

2/ de fixer, dans les limites de 2500€ déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3/ de procéder, dans les limites de 500 000 € fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros;
- 16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le conseil municipal à 10 000 € par sinistre;
- 18/ de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/ de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la Loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 500 000 € par année civile;
- 21/ d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 23/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25/ d'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26/ de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit 500 000€, l'attribution de subventions ;

27/ de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 500 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28/ d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29/ d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DCM à l'unanimité

- **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS**

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants. La liste est acceptée par le conseil municipal.

DCM à l'unanimité

Divers

- Demande d'une subvention exceptionnelle pour la création du calendrier des pompiers de LES GRAS. Une subvention de 450€ leur est attribuée pour créer leur calendrier. **DCM à l'unanimité**
- Demande de travaux pour la sécurisation du toit de l'école (démontage des 3 cheminées), une demande de devis a été faite auprès de la Société GARNACHE et de LJ Toiture.
- Demande de devis pour une bétonnière et un groupe électrogène, la commission Matériel, Travaux, Embellissement et Environnement étudiera les propositions.
- La Commission SLC, Fêtes et cérémonie va demander des devis pour des ECOCUPS pour la commune.
- La Commission SLC, Fêtes et cérémonie présente **La Marche des Fûts le samedi 29 aout 2020**
- Les services urbanisme de Morteau viendront faire une présentation de leur service à la prochaine réunion du Conseil municipal.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : **Jeudi 17 Septembre 2020 à 20h15**

Séance levée à 20h15

Le Maire, JACQUET Bernard

